

Commune de Petite-Ile
Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 93 /2021

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Joseph Fontaine
Branchement en eau potable**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code pénal,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,
Vu la demande de la SPL Sources & Eaux représentée par M. Michel Nativel, datée du 23 mars 2021, pour un branchement en eau potable, sur la rue Joseph Fontaine, partie comprise entre la rue du Stade et la rue du Casino,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Le mercredi 31 mars 2021, de 8h00 à 15h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur la rue Joseph Fontaine, partie comprise entre la rue du Stade et la rue du Casino :

- **Route barrée, sauf riverains,**
- **Stationnement interdit des deux côtés de la voie,**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Art. 2. - Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le Directeur Général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, la SPL Sources & Eaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 29 Mars 2021

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : 30 Mars 2021.

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.